

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Vincent PASQUIER (Conseiller)

Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

1. [Procès-verbal] Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril 2025
2. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal
3. [Délibération] Poste Micro-folie (modification quotité de travail)
4. [Délibération] Modalités d'attribution du RIFSEEP
5. [Délibération] Autorisations spéciales d'absence
6. [Délibération] Service civique
7. [Délibération] Tableau des emplois
8. [Délibération] Droits de place
9. [Délibération] Demande de subvention au Conseil départemental du Rhône pour le financement du Pump track
10. [Délibération] Demande de subvention au Conseil départemental du Rhône pour le financement des travaux de la salle des fêtes
11. [Délibération] Demande de subvention à la COPAMO pour le financement des travaux de la salle des fêtes
12. [Délibération] Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement des travaux de la salle des fêtes
13. [Délibération] Contribution communale 2025 au SYDER
14. [Délibération] Convention de reversement du produit de la vente des CEE par le SYDER
15. [Délibération] Subvention 16^e édition des Liserons en fête
16. [Délibération] Charte d'animation de la bibliothèque
17. [Délibération] Règlement intérieur de la cantine
18. [Délibération] Demande de subvention de l'école maternelle
19. [Délibération] Renonciation aux pénalités de retard - Marché public de travaux « Bâtiment de la Route de Soucieu »
20. [Délibération] PIG Aide à la rénovation énergétique (Madame AUDIBERTI)
21. [Délibération] PIG Aide à la rénovation énergétique (Madame FERNANDEZ)
22. [Information] Questions diverses

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un dernier projet de délibération relative à l'approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS, reçue ce lundi 19/05/2025, est ajouté en Questions diverses.

1. [Procès-verbal] Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025.

Les membres du Conseil municipal APPROUVENT À L'UNANIMITÉ le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2025.

2. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations que lui a accordées le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Par une décision n° 25-déc03 du 09 avril 2025 portant Avenant au marché public de restauration scolaire, Monsieur le Maire a signé un avenant au marché public de restauration scolaire par lequel le marché a été prorogé d'un an (conformément à l'article 1.1 du Cahier des clauses administratives particulières) et les tarifs ont été réévalués (augmentation de l'ordre de 3 % en moyenne de la part forfaitaire et des prix unitaires).

Par une décision n° 25-déc04 du 15 avril 2025 portant virement de crédits (section d'Investissement), 2 000 € ont été virés du chapitre 23 au chapitre 21 de la Section d'Investissement. Cette opération a visé à remédier à un manque de crédits qui rendait impossible le règlement de deux mandats imputés au chapitre 21.

Les deux décisions ont été insérées dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

3. [Délibération 25d-0501] Poste micro-folie (modification de la quotité de travail)

Le Conseil municipal fixe la quotité de temps de travail des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Micro-folie communale a été inaugurée en janvier 2025 et déploie progressivement ses activités, rencontrant un public curieux et croissant. Elle fait l'objet de l'intérêt des communes du territoire ainsi que de la COPAMO. Cet intérêt rejoint l'un des objectifs initiaux du projet qui visait à le faire rayonner sur l'ensemble du territoire, la Micro-folie étant conçue comme possiblement itinérante.

Toutefois, un tel déploiement territorial, s'il semble conjuguer une ambition de la commune et les aspirations des partenaires de la commune, rencontre un double écueil. Il est tout d'abord impossible de l'envisager en maintenant la quotité horaire prévue dans la délibération n° 23d-1107, laquelle se trouve intégralement consacrée à l'animation *in situ* de la Micro-folie. Il est ensuite difficile de précisément quantifier le taux de transformation des aspirations exprimées par les partenaires de la commune, dès lors que ceux-ci seront confrontés à la réalité du coût d'une médiation de la Micro-folie (que celle-ci soit ponctuelle ou de plus longue durée) sur leur territoire.

C'est pourquoi la commune, souhaitant se donner les moyens de renforcer le volet itinérant de la Micro-folie sans engager des dépenses conséquentes pérennes si la Micro-folie devait échouer à trouver son modèle d'itinérance, souhaite expérimenter l'augmentation de la quotité du temps de travail du chargé de médiation culturelle de la Micro-folie communale pour une durée d'une année, au cours de laquelle cette quotité serait portée à 35/35^e. Compte tenu de cette caractéristique, l'emploi sera recruté par voie contractuelle pour la durée considérée.

Au terme de cette année, il appartiendra au Conseil municipal de se saisir à nouveau de la question et de décider, au regard des indicateurs de fréquentation, des recettes générées et des coûts engagés, si le passage à temps complet est pérennisé ou s'il convient de revenir à un emploi à temps non complet dont la quotité sera fixée au regard des indicateurs mentionnés.

Après délibération, par quinze voix pour et trois abstentions, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La quotité de temps de travail du poste de chargé de médiation culturelle de la Micro-folie communale est portée à 35/35^e pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Le recrutement est opéré par voie contractuelle, sur la base d'un CDD d'un an. Les crédits nécessaires à cette fin sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

- Article 2. Au plus tard le 31 mai 2026, le chargé de médiation culturelle de la Micro-folie, en lien avec le Directeur général des services, remet au Conseil municipal un rapport d'activité comprenant la fréquentation, les médiations réalisées et le budget global de fonctionnement du service. Au regard de ces éléments, le Conseil municipal statue pour décider si la quotité est pérennisée à 35/35^e ou s'il convient de l'ajuster au regard de l'activité constatée du service.
- Article 3. Le tableau des emplois est modifié pour tenir compte de la présente délibération.
- Article 4. Le Maire et le Directeur général des services sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. [Délibération 25d-0502] Modalités d'attribution du RIFSEEP

La délibération n° 23d-1007 du 09 octobre 2023 fixe, pour la commune de Saint Laurent d'Agnay, les conditions de mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle comporte trois articles, respectivement consacrés (article 1) aux conditions pour bénéficier du RIFSEEP, (article 2) au régime de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et (article 3) au régime du Complément indemnitaire annuel (CIA). L'évolution de la composition de l'équipe municipale ainsi que la mise en œuvre quotidienne de la délibération n° 23d-1007 conduisent à proposer des modifications des articles 1, 2 et 3.

- Modification de l'article 1
 - *Suppression du délai d'éligibilité des contractuels au RIFSEEP*

L'article 1 définit les bénéficiaires du RIFSEEP, opérant une distinction entre les personnels fonctionnaires (titulaires et stagiaires), immédiatement attributaires du RIFSEEP et les personnels contractuels, dont l'éligibilité au RIFSEEP est conditionnée par leur engagement pour une durée minimale d'un an. La durée initialement retenue, par sa longueur, entraîne une différence de traitement entre les catégories de personnels fonctionnaires et contractuels sans rapport avec les conditions d'exercice des fonctions. En conséquence, elle institue une rupture d'égalité entre agents contraire au droit en vigueur ainsi qu'à la jurisprudence.

Aussi la phrase suivante doit-elle être supprimée :

« Les contractuels de droit public peuvent y prétendre, sur décision de l'Autorité territoriale, sous condition que la durée du ou des contrats court au-delà d'une (1) année de service effectif ».

- *Ajout de cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP*

Par ailleurs, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP énumérés dans cet article ne mentionnent pas les rédacteurs territoriaux, les assistants du patrimoine et les agents de maîtrise. Or, la création des postes de chargé de communication, de chargé de médiation culturelle et de responsable des services techniques relevant des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, des adjoints du patrimoine et des agents de maîtrise nécessite de rajouter ces trois catégories afin que les personnes recrutées puissent bénéficier du RIFSEEP.

- Modifications des articles 2 et 3

L'article 2 fixe le régime applicable à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tandis que l'article 3 définit celui du complément indemnitaire annuel (CIA). Chacun de ces deux articles indique pour ce qui le concerne le plafond annuel des primes allouables aux différents cadres d'emplois.

L'ajout des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des adjoints du patrimoine et des agents de maîtrise à l'article 1 implique de définir les plafonds de l'IFSE et du CIA dont peuvent bénéficier les agents relevant de ces cadres d'emplois. L'ensemble des autres plafonds ayant été fixés par la reprise des montants figurant dans les arrêtés nationaux régissant les cadres d'emplois analogues, les plafonds pour ces trois cadres d'emplois sont fixés en reprenant ceux figurant dans les arrêtés du 19 mars 2015, du 30 décembre 2016 et du 28 avril 2015 susvisés.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. L'article 1 de la délibération 23d-1007 du 09 octobre 2023 est ainsi modifié :

Article 1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés,

- les rédacteurs,
- les animateurs,
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- les adjoints administratifs,
- les ATSEM,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints du patrimoine,
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise.

Article 2. L'article 2 de la délibération 23d-1007 du 09 octobre 2023 est modifié afin d'y intégrer les lignes suivantes fixant le plafond de l'IFSE dont peuvent bénéficier les rédacteurs territoriaux, les adjoints du patrimoine et les agents de maîtrise, dans le tableau des montants annuels maximum d'IFSE :

Groupes fonctions	Fonctions concernées	Montant maximum annuels
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
B1	Rédacteurs	17 480 €
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
C1	Adjoints du patrimoine	11 340 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
C1	Agents de maîtrise	11 340 €

Article 3. L'article 3 de la délibération 23d-1007 du 09 octobre 2023 est modifié afin d'y intégrer les lignes suivantes fixant le plafond de l'IFSE dont peuvent bénéficier les rédacteurs territoriaux, les adjoints du patrimoine et les agents de maîtrise, dans le tableau des montants annuels maximum du CIA :

Groupes fonctions	Fonctions concernées	Montant maximum annuels
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
B1	Rédacteurs	2 380 €
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
C1	Adjoints du patrimoine	1 260 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
C1	Agents de maîtrise	1 260 €

Article 4. Le reste de la délibération n° 23d-1007 du 09 octobre 2023 demeure inchangé.

Article 5. L'autorité territoriale est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de son adoption.

5. [Délibération 25d-0503] Autorisations spéciales d'absence

Eu égard aux articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du Code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Après délibération, par dix-sept voix pour et une voix contre, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le régime des autorisations spéciales d'absence, tel qu'il figure en annexe de la délibération, est adopté et prendra effet à compter du 01/06/2025.

Article 2. Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe à la délibération n° 25d-0503. Régime des autorisations spéciales d'absence

Article 1. Bénéficiaires

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) peuvent être accordées aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service.

Ainsi, un agent absent pour congés annuels, ou tout autre congé en cours, au moment de l'évènement ne peut pas y prétendre. Ces autorisations d'absence ne sont pas récupérables.

Article 2. Évènements ouvrant droit à autorisation spéciale d'absence

Les autorisations d'absence sont accordées pour les évènements figurant dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Evènements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	Du conjoint ou partenaire de PACS	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente (art. L. 622-2 CGFP)	12 jours ouvrables
		14 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent
		8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès.
	Du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	Des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée	Du conjoint	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
	D'un enfant	
	Du père ou de la mère de l'agent Du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
Des autres ascendants, d'un frère, d'une sœur de l'agent		1 jour ouvrable
Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	D'un enfant	2 jours ouvrables (décret n° 2023-215 du 27 mars 2023)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade)	Enfant de moins de 16 ans ou en situation de handicap (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (soit 6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)
		Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation ou si le conjoint est en recherche d'emploi
Evènements de la vie courante et motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1 h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail

Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)	
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session	
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)	
Rentrée scolaire	Aménagement de la présence de l'agent pour permettre l'accompagnement de l'enfant	
Don du sang	Le temps de la durée du don	
Fonctions publiques électives		
Fonctions syndicales	Participation aux Congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique	10 jours par an en cas de participation
	Participation aux Congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentés au Conseil commun de la fonction publique	20 jours par an en cas de participation
	Réunion des organismes directeurs des sections syndicales	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents
	Représentants aux CAP et organismes statutaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte-rendu des travaux
	Enquêtes et visites	Accordées aux Représentants du personnel faisant partie des délégations constituées dans le cadre des missions confiées par la Formation spécialisée
Représentants des parents d'élèves	Durée de la participation aux réunions	
Fêtes religieuses (circulaire du 10 février 2012 [NOR : MFPF1202144C])		
Fêtes catholiques et protestantes	Prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales	
Fêtes orthodoxes	Téophanie (selon le calendrier grégorien ou selon le calendrier julien) Grand Vendredi Saint Ascension	1 jour ouvrable pour chacune des fêtes
Fêtes arméniennes	Fête de la Nativité Fête des Saints Vartanants Commémoration du 24 avril 1915 (décret n° 2019-291 du 10 avril 2019)	1 jour ouvrable pour chacune des fêtes
Fêtes musulmanes	Aïd El Adha/Aïd El-Kebhir Al Mawlid Ennabi Aïd El Fitr	1 jour ouvrable pour chacune des fêtes
Fêtes juives	Chavouot (Pentecôte) Rocj Hachana (Jour de l'An) Yom kippour (Grand pardon)	1 jour ouvrable pour Chavouot et Yom Kippour 2 jours ouvrables pour Roch Hachana (fête commençant la veille au soir)
Fête bouddhiste	Fête du Vesak (« jour du Bouddha »)	1 jour ouvrable

Sont considérés comme « jours ouvrables » tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et les jours fériés non travaillés.

Article 3. Conditions de mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service et/ou au Secrétaire général de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de service.
Les journées accordées doivent être prises de manière continue.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatif(s) requis.

La durée de l'autorisation spéciale d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale si l'évènement se déroule à une distance supérieure à 400 (quatre cents) kilomètres.

6. [Délibération 25d-0504] Recrutement d'un service civique chargé de l'Atlas de la biodiversité

La commune de Saint-Laurent d'Agy entend développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble. La commune s'est parallèlement engagée dans la préservation de la biodiversité et la nécessité de mieux connaître la richesse écologique de son territoire en déposant un projet de création d'atlas de la biodiversité communale auprès de l'Office français de la biodiversité.

Le dispositif du Service Civique présente un intérêt tant pour la commune que pour un jeune de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) dont il s'agit de favoriser le sens civique et l'engagement dans la vie de la cité.

La mission « Atlas de la biodiversité communale » relève des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, notamment dans le domaine de l'environnement ;

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) constitue une démarche qui permet à une commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Au-delà de l'inventaire naturaliste, l'ABC est également un outil d'information et d'aide à la décision pour la commune, qui intègre les enjeux de la biodiversité dans ses actions et projets d'aménagement du territoire. Sa thématique rentre dans les domaines figurant à l'article L. 120-1 du Code du service national et permet le recrutement d'un jeune en service civique pour en accompagner la mise en œuvre.

La mission confiée au volontaire en service civique consistera à :

- Participer au recensement de la biodiversité locale en collaboration avec les partenaires scientifiques
- Sensibiliser les habitants à la préservation de la biodiversité
- Organiser des événements et animations autour de la biodiversité
- Contribuer à la mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité
- Participer à la création et à la diffusion des outils de communication sur l'Atlas de la Biodiversité

Pour mener à bien ce projet, un emploi de service civique d'une durée de huit mois à un an à temps complet serait créé à la condition que la commune obtienne la subvention spécifique demandée pour ce projet et à compter ladite obtention.

Dans l'hypothèse d'un tel recrutement, une indemnité mensuelle sera versée au volontaire conformément à la réglementation en vigueur (environ 580 € par mois, pris en charge en majeure partie par l'État, la commune complétant par une prestation d'environ 107 € correspondant aux frais d'alimentation ou de transport).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est créé un emploi de volontaire en service civique pour la mission « Atlas de la biodiversité communale » à temps complet, sous réserve de l'obtention d'une subvention permettant le financement du projet « Atlas de la biodiversité communale ».

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire.

Article 4. Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de la prestation complémentaire par la commune, prévue par la loi, uniquement si la subvention pour le projet « Atlas de la biodiversité communale » est obtenue.

7. [Délibération 25d-0505] Tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. En conséquence, il appartient au Conseil municipal de fixer le tableau des emplois et des effectifs à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois et des effectifs en cas de modification, de suppression et ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

L'établissement d'un tableau des emplois et des effectifs permet d'établir un panorama complet des emplois et effectifs de la commune au moment de son adoption ; il a pour conséquence d'abroger les dispositions non reprises. Il est reconduit tacitement sauf décision expresse contraire du Conseil municipal, prise après avis du Comité social territorial.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, le Conseil municipal peut être amené à créer ou supprimer des postes.

L'ensemble de ces modifications entre en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les emplois ci-dessous sont supprimés :

- **Filière Administrative**
 - Adjoint administratif - Filière administrative - Adjoint administratif territorial - cat. C - Temps complet (35 heures) - Vacant (délibération n° 04d-0203 du 16/02/2004).
 - Agent d'accueil - Filière administrative - Adjoint administratif territorial - cat. C - temps non complet (17,5 heures) - Vacant (délibération n° 04d-0604 du 02/07/2004).
 - Chargé de communication - Filière administrative - Adjoint administratif territorial 1^{re} classe - cat. C - Temps complet (35 heures hebdomadaires) - Vacant (délibération n° 07d-1101 du 05/11/2007).
 - Secrétaire de mairie - Filière administrative - Adjoint administratif territorial 1^{re} classe - cat. C - Temps complet (35 heures hebdomadaires) - Vacant (délibération n° 07d-1101 du 05/11/2007).
 - Rédacteur territorial - Filière administrative - Rédacteur territorial - cat. B - Temps complet (35 heures) - Vacant (délibération n° 08d-0106 du 01/02/2008).
 - Rédacteur principal - Filière administrative - Rédacteur territorial - cat. B - Temps complet (35 heures) - Vacant (délibération n° 11d-0105 du 10/01/2011).
 - Agent d'accueil - Filière administrative - Adjoint administratif territorial - cat. C - temps non complet (3,5 heures- Vacant (délibération n° 24d-0702 du 15/07/2024).
- **Filière Animation**
 - Animateur - Filière Animation - Animateur - cat. B - Temps complet (35 heures hebdomadaires) - Vacant (délibération n° 18d-1002 du 01/10/2018).
- **Filière technique**
 - Agent des services techniques - Filière technique - Adjoint technique principal 2^e classe - cat. C - Temps complet (35 heures) - Vacant (délibération n° 10d-0601 du 07/06/2010).
 - Agent des services techniques - Filière technique - Adjoint technique territorial - cat. C - Temps non complet (8 heures) - Vacant (délibération n° 14d-0604 du 02/06/2014).
 - Agent des services techniques - Filière technique - Adjoint technique territorial - cat. C - Temps non complet (16 heures) - Vacant (délibération n° 14d-0605 du 02/06/2014).
 - Agent des services techniques - Filière technique - Adjoint technique territorial - cat. C - Temps non complet (12 heures) - Vacant (délibération n° 16d-1102 du 28/11/2016).
 - Agent des services techniques - Filière technique - Adjoint technique territorial 2^e classe - cat. C - Temps non complet (20 heures) - Vacant (délibération n° 16d-1102 du 28/11/2016).
 - Agent des services techniques - Filière technique - Adjoint technique territorial 1^{re} classe - cat. C - Temps complet (35 heures) - Vacant (délibération n° 17d-0210 du 06/02/2017).

Article 2. Les emplois suivants sont créés :

- **Filière Animation**
 - Animateur périscolaire - Filière Animation - Adjoint territorial d'animation - cat. C - Temps non complet (8 heures).
 - Animateur périscolaire - Filière Animation - Adjoint territorial d'animation - cat. C - Temps non complet (8 heures).

- Filière technique
 - Responsable des services techniques - Filière technique - Adjoint technique territorial // Agent de maîtrise territorial - cat. C - Temps complet (35 heures).
 - Agent des services techniques - Filière technique - Adjoint technique territorial - cat. C - Temps complet (35 heures).

Article 3. Le temps de travail des emplois ci-dessous est modifié :

- Filière Animation
 - Passage à temps non complet (8 heures) du poste : animateur périscolaire - Filière Animation - Adjoint territorial d'animation - cat. C - Temps non complet (2 heures) (délibération n° 15d-1104 du 07/09/2015).
- Filière médico-sociale
 - Passage à temps complet (35 heures) du poste : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Filière médico-sociale - cat. C - Temps non complet (28 heures) (délibération n° 02d-0206 du 04/02/2002).
- Filière technique
 - Passage à temps non complet (32,5 heures) du poste : Agent d'entretien - Filière technique - Adjoint technique territorial - cat. C - Temps complet (35 heures) (délibération n° 02d-0210 du 04/02/2002).

Article 4. Le tableau des emplois est modifié tel que présenté en annexe.

Article 5. Les dispositions des délibérations antérieures non reprises dans le présent tableau et le dispositif de la présente délibération sont abrogées. Sauf disposition contraire du Conseil municipal prise après avis du Comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année. Les budgets correspondants sont inscrits au budget.

Article 6. Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, laquelle prend effet à compter du 01/09/2025.

8. [Délibération 25d-0506] Droits de place

L'occupation du domaine public par des opérateurs économiques nécessite une autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance. Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place applicables aux diverses occupations du domaine public communal à des fins commerciales. La commune adopte une tarification destinée à soutenir l'activité économique locale tout en assurant une gestion équilibrée de son domaine public. Le Conseil municipal a fait le choix que l'évolution des droits de place corresponde à l'évolution du taux de la part communale des taxes foncières. Ceux-ci n'ont pas été modifiés pour l'exercice 2025 ; les droits de place demeurent donc inchangés.

La commune fait le choix d'adopter une tarification forfaitaire *intuitu personae* tenant compte de la superficie occupée, de la durée d'occupation ainsi que du type d'activité économique. Compte tenu de ces critères, les tarifs suivants sont proposés :

Raison sociale	SIRET	Montant de la redevance
Crèmerie des gones	820 784 858 00012	136,70 €
Fritérapie	910 604 149 00013	300,00 €
GAEC As de ferme	927 783 571 00015	50,75 €
King Pizza	511 727 075 00026	400,00 €
La Vache au pré	517 758 553 00021	136,70 €
Mont'en selle	878 795 384 00014	13,00 €
Pizz'a Mama	978 314 706 00018	100,00 €
SBLB (le Saint-Laurent)	931 162 598 00011	350,00 €
VIVAL (Chez Jade)	808 008 114 00015	100,00 €

Les manifestations ne présentant pas de caractère économique sont exonérées des droits de place.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. Les droits de place tels qu'énoncés ci-dessus s'appliquent pour l'année 2025. Toute occupation du domaine public commencée est due en totalité.
- Article 2. Les activités ci-dessous sont exonérées des droits de place :
- Les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire,
 - Les animations organisées par la commune ou avec son concours,
 - Les manifestations organisées par les associations communales.
- Article 3. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.
- Article 4. Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

9. [Délibération 25d-0507] Demande d'une subvention au Conseil départemental du Rhône pour le financement d'un Pump track

Le Conseil municipal des Enfants et l'Assemblée des jeunes soutiennent de façon récurrente la création d'un Pump track sur le territoire de la commune. Un Pump track est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT, trottinettes ou BMX. Les matériaux possibles pour construire un Pump track sont la terre, le béton, l'asphalte, le bois ou la fibre de verre. Elle serait située à proximité des autres infrastructures ludo-sportives.

Possiblement complétée par une aire de jeux à destination des jeunes enfants, une telle construction s'inscrit pleinement dans la volonté communale de répondre aux aspirations des plus jeunes et des familles ; elle permettra à la commune de se doter d'un équipement encore peu présent sur le territoire de la communauté de communes du Pays mornantais (COPAMO).

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus, est estimé à 150 000 € HT.

Par une délibération du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de ce projet par la DETR 2025, dans la limite de 60 % du coût global. Le projet peut également recevoir l'appui du Conseil départemental du Rhône dans le cadre du programme intitulé Partenariat territorial, par lequel le Département du Rhône soutient les communes et que Monsieur le Maire propose de solliciter à hauteur de 20 % du financement.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des services du Conseil départemental du Rhône au titre du partenariat territorial (année 2025), à hauteur de 20 %, pour le financement de la construction d'un Pump track.
- Article 2. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

10. [Délibération 25d-0508] Demande d'une subvention au Conseil départemental du Rhône pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communale

Le projet de rénovation de l'espace rural d'animation (salle des fêtes) est susceptible de pouvoir bénéficier du soutien du Département du Rhône, à hauteur de 20 % et dans le cadre du Partenariat territorial, dans la mesure où ce projet soutient le développement socio-culturel de la Commune. Cette rénovation, nécessaire et attendue par l'ensemble des utilisateurs, permettra d'offrir de meilleurs services aux personnes et associations qui la louent et ou l'utilisent.

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus, est estimé à 1 000 000 € HT.

Il est rappelé que par une délibération du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de ce projet par la DETR 2025, dans la limite de 60 % du coût global.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des services du Conseil départemental du Rhône au titre du partenariat territorial (année 2025) pour le financement, à hauteur de 20 %, de la rénovation de la salle des fêtes (espace rural d'animation).

Article 2. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

11. [Délibération 25d-0509] Demande d'une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communale

Le projet de rénovation de l'espace rural d'animation (salle des fêtes) est susceptible de pouvoir bénéficier du soutien de la région Auvergne dans le cadre du programme de subvention « Aménager ma commune ». Le projet de la commune est éligible à hauteur du plafond de soutien accordé par le Conseil régional dans le cadre de ce dispositif, soit 200 000 (deux cent mille) euros. Cette rénovation, nécessaire et attendue par l'ensemble des utilisateurs, permettra d'offrir de meilleurs services aux personnes et associations qui la louent et ou l'utilisent.

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus, est estimé à 1 000 000 € HT.

Il est rappelé que par une délibération du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de ce projet par la DETR 2025, dans la limite de 60 % du coût global.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes (espace rural d'animation) dans le cadre du programme « Aménager ma commune » et dans la limite du plafond subventionnable (200 000 €).

Article 2. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

12. [Délibération 25d-0510] Demande d'une subvention à la COPAMO pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communale

Le projet de rénovation de l'espace rural d'animation (salle des fêtes) est susceptible de pouvoir bénéficier du soutien de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) dans la mesure où ce projet comprend un volet de rénovation énergétique du bâtiment. La COPAMO a en effet engagé une politique de soutien actif aux projets de rénovation énergétique du bâti situé sur son territoire. La commune peut espérer 10 000 € de contribution financière.

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus, est estimé à 1 000 000 € HT.

Il est rappelé que par une délibération du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de ce projet par la DETR 2025, dans la limite de 60 % du coût global.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des services de la COPAMO pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes (espace rural d'animation).

Article 2. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

13. [Délibération 25d-0511] Contribution de la commune au SYDER (exercice 2025)

Les charges dues au SYDER relatives à l'ensemble des travaux délégués par la Commune à ce syndicat sont habituellement intégralement fiscalisées.

En raison d'un reversement de l'État au bénéfice de la commune, les charges dues au titre de l'année 2024 furent pour partie reportées sur le budget communal. L'État ayant reconduit sa dotation de compensation au bénéfice de la commune au titre de l'exercice 2025, la commune entend à nouveau en faire bénéficier les contribuables communaux. Aussi, la contribution communale au SYDER se répartit de la façon suivante :

- Part de la contribution communale inscrite au budget communal : 65 000 € (soixante-cinq mille) euros
- Part de la contribution communale fiscalisée : 166 243,10 € (cent soixante-six mille deux cent quarante-trois euros dix centimes).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La contribution communale au SYDER pour l'exercice 2025 se répartit de la façon suivante :

- Part de la contribution communale inscrite au budget communal : 65 000 € (soixante-cinq mille) euros
- Part de la contribution communale fiscalisée : 166 243,10 € (cent soixante-six mille deux cent quarante-trois euros dix centimes).

Article 2. Les crédits sont ouverts au budget prévisionnel 2025 au chapitre 65 à l'article 548.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

14. [Délibération 25d-0512] Convention de reversement du produit de la vente des CEE par le SYDER

Dans le cadre des travaux de rénovation entrepris au nom des communes, le SYDER met en œuvre le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), encaissant le bénéfice né des travaux réalisés. Par une délibération du 11 juin 2024, le Comité syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public. A ce jour, la somme due par le SYDER à la commune de Saint-Laurent d'Agnay s'élève à 1 202,30 €.

Afin de rendre cette opération possible du point de vue juridique et comptable, le SYDER et la commune de Saint-Laurent d'Agnay doivent passer convention.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil municipal approuve la convention de reversement des CEE par le SYDER à la commune. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 2. Le Maire est chargé de mettre en œuvre cette délibération.

15. [Délibération 25d-0513] Subvention de la 16^e édition des Liserons en fête

L'association Les Liserons organise tous les ans un évènement baptisé « Les Liserons en Fête ». Cette manifestation constitue un temps fort des animations proposées à destination des enfants, fédérant de multiples acteurs de la commune autour des Liserons et de l'école communale.

Compte de l'intérêt communal de cet évènement, le Conseil municipal souhaite le soutenir en participant à son financement, conformément à la demande que lui a adressée l'association Les Liserons. Le budget global de l'évènement s'élève à 4 500 € ; l'association sollicite la commune à hauteur de 400 (quatre-cents) euros, correspondants à la location de la structure gonflable.

Compte tenu du budget global, ainsi que des subventions attribuées aux autres associations participant à la dynamisation de la vie villageoise, la somme de 400 € paraît adéquate.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est attribué une subvention de 400 (quatre-cents) € à l'association Les Liserons pour le financement de la 16^e édition des Liserons en fête. Cette somme servira à la location de la structure gonflable.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de faire procéder aux mandatement des sommes susmentionnées qui seront imputées au compte 65748, en dépenses de fonctionnement.

16. [Délibération 25d-0514] Charte d'action culturelle de la bibliothèque

Dans le cadre du réseau COPAMO, la bibliothèque municipale entreprend de formaliser sa politique culturelle afin que ses actions d'animation gagnent en visibilité, lisibilité et cohérence. Il est essentiel d'offrir aux habitants de notre commune une programmation culturelle accessible, diversifiée et de qualité. La commune souhaite par ailleurs renforcer les partenariats avec les acteurs culturels locaux, développer ses liens avec le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais et approfondir sa collaboration avec la Médiathèque Départementale du Rhône. L'ouverture de la Micro-folie communale, espace culturel innovant situé dans une salle attenante à notre bibliothèque municipale, renforce la nécessité de se doter d'un document cadre fixant les principes guidant l'action culturelle de la bibliothèque.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La charte d'action culturelle de la bibliothèque municipale de Saint-Laurent-d'Agnay telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite charte et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3. Le Directeur général des services et l'équipe de la bibliothèque municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de mettre en application cette charte dans le cadre de ses missions.

17. [Délibération 25d-0515] Règlement intérieur de la cantine

Le service de restauration scolaire constitue un temps éducatif à part entière, au sein duquel la commune s'engage à promouvoir une alimentation saine, équilibrée et de qualité, préparée sur place par un prestataire spécialisé et servie dans des conditions garantissant le bien-être des enfants. La pause méridienne est conçue comme un espace de détente, de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté. À ce titre, des animations sportives, culturelles et environnementales sont régulièrement proposées, dans une logique d'éducation globale des enfants.

Le règlement intérieur a été intégralement revu afin d'inscrire ces orientations dans un cadre clair et structuré, garantissant à la fois l'équité de traitement des usagers et la qualité du service rendu. Un système innovant de « permis de conduite », inspiré des démarches d'éducation positive, est instauré. Ce dispositif vise à responsabiliser les enfants en leur offrant une grille lisible des droits et devoirs à respecter dans le cadre de la vie collective du restaurant scolaire. Il prévoit également des modalités éducatives de récupération de points, favorisant ainsi l'évolution positive des comportements. Ce règlement réaffirme également l'ambition municipale en matière de développement durable, d'éducation à la santé et de lutte contre le gaspillage alimentaire, conformément aux orientations du projet éducatif local.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération est approuvé. Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026. Il sera transmis aux familles lors de l'inscription au service de restauration scolaire et qu'il devra être signé pour acceptation.

Article 2. Messieurs le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération et de toutes les démarches afférentes.

18. [Délibération 25d-0516] Demande de subvention de l'école maternelle

L'école maternelle de la commune a présenté un projet artistique ambitieux et innovant visant à éveiller la sensibilité culturelle des enfants, à renforcer les liens avec les familles et à valoriser les capacités expressives de chacun.

Ce projet, intitulé « Cercle de conte », prévoit la création d'un parcours d'accompagnement artistique par la Compagnie Machaho qui se finalisera dans le spectacle de fin d'année de l'école.

Le montant global du projet s'élève à 2 613,74 €, et il est proposé que la commune en finance 50 %, soit 1 306,87 €.

Ce soutien s'inscrit dans la volonté municipale d'encourager les actions pédagogiques qui développent la créativité, la coopération et l'ouverture culturelle dès le plus jeune âge.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Une subvention exceptionnelle de 1 306,87 € est accordée à l'école maternelle de Saint-Laurent-d'Agnay pour la réalisation du projet artistique précité. Cette subvention est conditionnée à la réalisation effective du projet.

Article 2. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

19. [Délibération 25d-0517] Renonciation aux pénalités de retard – Marché public de travaux « Bâtiment de la Route de Soucieu »

Selon les principes généraux applicables aux marchés publics, l'imposition des pénalités de retard revêt un caractère obligatoire lorsqu'aucune exception n'est prévue dans les documents contractuels du marché.

La réponse ministérielle publiée au *Journal Officiel du Sénat* du 1^{er} juin 2006, suite à la question écrite n° 20975 posée par M. Jean-Louis Masson, précise que, même si le maire a reçu délégation du Conseil municipal pour prendre les actes relatifs aux marchés publics, compte tenu de ses conséquences financières, la renonciation aux pénalités de retard demeure une décision relevant exclusivement de la compétence du Conseil municipal.

Cette même réponse ministérielle indique également que « il convient en premier lieu de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant ».

Aussi, bien que le Maire ait reçu délégation de prendre tous les actes relatifs aux marchés publics par délibération du Conseil municipal en 2020, c'est bien le Conseil municipal qui demeure compétent pour se prononcer sur la renonciation aux pénalités de retard.

Le marché de travaux relatif au « Bâtiment de la route de Soucieu » comprend douze lots distincts confiés à différents opérateurs économiques.

Les documents de réception des travaux, notamment le Décompte Général Définitif (DGD), font apparaître des dates qui pourraient laisser penser que les délais d'exécution contractuels ont été dépassés. Toutefois, il est avéré que l'ensemble des travaux ont effectivement été réalisés dans les délais impartis par les différents titulaires des lots composant ce marché. Le décalage constaté dans la date de réunion d'achèvement des travaux est uniquement imputable à une intervention tardive d'ENEDIS, indépendante de la volonté des entreprises titulaires des lots.

Dans ces conditions, l'application de la clause de pénalités est dépourvue de tout fondement *de facto*, ce qui justifie la décision d'y renoncer. *A fortiori*, sa mise en œuvre ouvrirait la voie à un possible contentieux de la responsabilité puisque la circonstance ayant conduit au décalage des dates n'est aucunement imputable aux entreprises titulaires des marchés ou à leurs sous-traitants, mais à un tiers intervenant, ENEDIS.

L'adoption de la présente délibération renforce la sécurité juridique de l'opération en clarifiant la position de la commune quant à la renonciation aux pénalités de retard. En outre, cette délibération est indispensable pour permettre le paiement des factures, celui-ci étant actuellement bloqué par le service de gestion comptable dans l'attente d'une décision formelle du Conseil municipal sur cette question.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le Conseil municipal renonce à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des douze lots composant le marché de travaux « Bâtiment de la route de Soucieu », compte tenu du fait que les travaux ont bien été réalisés dans les délais impartis, le décalage de la réunion d'achèvement étant uniquement dû à une intervention tardive d'ENEDIS.

Article 2. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux entreprises concernées et au service de gestion comptable.

Article 3. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

20. [Délibération 25d-0518] Aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité

Dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un nouveau règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024, élargissant le dispositif de soutien financier public à l'adaptation à la perte de mobilité.

Dans ce cadre, Madame Josiane AUDIBERTI a, le 25 avril 2025, déposé un dossier de demande de subvention, déclaré éligible au regard des textes visés, afin de rénover le bâtiment dont ils sont propriétaires sis sur le territoire de la commune. Ce projet a reçu le soutien d'autres autorités en charge de l'aide à la rénovation des bâtiments (ANAH, COPAMO).

Compte tenu du montant des travaux mis en œuvre et des justificatifs fournis, les pétitionnaires sont éligibles à une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour les travaux réalisés.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Il est accordé une subvention de 1 500 (mille cinq cents) euros à Madame Josiane AUDIBERTI afin de la soutenir dans les travaux d'adaptation à la perte de mobilité qu'elle a mis en œuvre.

21. [Délibération 25d-0519] Aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité

Dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un nouveau règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024, élargissant le dispositif de soutien financier public à l'adaptation à la perte de mobilité.

Dans ce cadre, Madame Marinette FERNANDEZ a, au cours du mois de septembre 2024, déposé un dossier de demande de subvention, déclaré éligible au regard des textes visés, afin de rénover le bâtiment dont ils sont propriétaires sis sur le territoire de la commune. Ce projet a reçu le soutien d'autres autorités en charge de l'aide à la rénovation des bâtiments (ANAH, COPAMO).

Compte tenu du montant des travaux mis en œuvre et des justificatifs fournis, les pétitionnaires sont éligibles à une subvention de 1 099 € (mille quatre-vingt-dix-neuf euros) pour les travaux réalisés.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Il est accordé une subvention de 1 099 (mille quatre-vingt-dix-neuf) euros à Madame Marinette FERNANDEZ afin de la soutenir dans les travaux d'adaptation à la perte de mobilité qu'elle a mis en œuvre.

22. [Délibération 25d-0520] Convention de servitudes (parcelle F0651)

ENEDIS sollicite la commune pour régulariser la situation d'un ouvrage implanté sur la parcelle F0651 au lieu-dit Clos de Souvigny.

Une ligne électrique souterraine est enfouie sur cette parcelle et justifie qu'ENEDIS bénéficie d'une servitude d'usage lui permettant d'accéder à l'ouvrage pour raccorder les deux maisons du 52F et 52G, impasse de la Matazine.

Monsieur le Maire doit obtenir l'approbation du Conseil municipal tant sur le fond de la convention que pour y apposer sa signature.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. La convention de servitudes relative à la parcelle F0651 est approuvée.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

23. Questions diverses

❖ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT

L'opération de rénovation de la salle des fêtes se concrétise. Les offres ont été ouvertes le vendredi 16 mai 2025. Les premières estimations laissent penser que le coût global sera inférieur à celui que nous avons estimé. L'analyse précise des offres est en cours et l'attribution définitive devrait se finaliser d'ici la fin du mois.

Les travaux de désamiantage débutent le 16 juin prochain.

Suite à l'orage lundi dernier, un transformateur a pris la foudre impasse du Ranfray. 26 habitations ont été coupées durant une vingtaine d'heures.

Les travaux d'enfouissement route de Marcellat, chemin du Grand Prost avancent bien ; la coupure électrique pour raccordement est prévue ce jeudi 22 mai.

Un appel à projet a été lancé via la Chambre des métiers et de l'artisanat pour proposer l'ouverture d'une boucherie à Saint-Laurent dans le local commercial situé au rdc du bâtiment en cours de rénovation place Neuve. Deux candidatures ont été reçues à ce jour.

❖ PERSONNEL

Afin de pallier plusieurs absences au sein de l'équipe d'entretien et face aux difficultés de recrutement, le ménage de l'école a été intégralement sous-traité à une entreprise privée. Le contrat a débuté ce 19 mai et durera jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Autre conséquence, nous avons dû recruter deux nouveaux animateurs pour la cantine.

❖ DIVERS

Monsieur le Maire indique que les différents syndicats des eaux du département et des départements voisins réfléchissent aux moyens de sécuriser notre approvisionnement en eau en cas de pénurie d'eau (pollution de l'une des nappes, sécheresse, mauvaise gestion...). Cette étude débouchera sur des préconisations de travaux conséquents, à planifier sur une dizaine d'années.

Monsieur le Maire a participé à la réunion des présidents d'EPCI en remplacement de Renaud PFEFFER (Président de la COPAMO) au cours de laquelle une projection sur les besoins en collège sur les 10 prochaines années a été présentée. Contrairement à ce qui a été dit il y a un an, il n'y a pas de besoin de nouveau collège sur notre secteur.

L'équipe U13 de basket est qualifiée pour la phase finale du championnat départemental D2 samedi prochain à Jonage après avoir battu Mornant-Saint Jean en demi-finale sur le score de 55 à 38.

On avance bien avec le groupe de travail de l'ABC de la biodiversité. On va bientôt finaliser le dossier pour le présenter d'ici la mi-juin.

Une commission Développement durable s'est tenue le jeudi 15 mai. Deux points de son ordre du jour sont portés à l'attention particulière des membres du Conseil municipal :

- Après une phase de test à Saint-Symphorien-d'Ozon, la modification du rythme de ramassage des ordures ménagères sera généralisée par le SITOM à compter du 1^{er} janvier 2026. A cette date, le camion de ramassage ne passera plus qu'une fois tous les quinze jours. La commune réfléchit à modifier l'organisation des bacs enterrés afin de transformer un bac bleu en bac tout-venant des ordures ménagères pour faciliter l'évacuation des déchets que les familles auraient du mal à stocker pendant 15 jours.
- Un événement « Mobilités douces » sera organisé autour de l'Etang le 21 septembre 2026. Le programme prévoit une convergence vélo ainsi que des animations autour du vélo et du bus.

Monsieur le Maire informe enfin les membres du Conseil municipal que les bureaux de vote migreront, le temps des travaux de la salle des Fêtes, à la salle Platanes. La commune a fait la demande en ce sens à la Préfecture du Rhône.

PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Commission Urbanisme : le jeudi 12 juin à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.
- Conseil municipal : le lundi 16 juin à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 19 mai 2025 à 22 h 50

Fait à Saint-Laurent d'Agnay, le 19 mai 2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Vincent PASQUIER



Affiché et mis en ligne le

21.05.2025

Transmis au contrôle de légalité le

21.05.2025